

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

L'an deux mil douze et le cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt-neuf octobre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël – ⁽²⁾BELAIDI-YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - ⁽¹⁾CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - SALRA-PINCHON Henriette - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - ⁽³⁾SIMON Catherine (départ à 23h40 avant le vote de la délibération n°2012-096) - RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : LAURENT Muriel pouvoir à VARAS Nicole - QUARESIMIN Jacky pouvoir à LYONNARD Alain - BELIN Christel pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Cathy -- ⁽¹⁾CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à FAURE Jean-Jacques pour la délibération n° 2012-093 - ⁽²⁾BELAIDI-YILMAZ Rosa donne pouvoir à GRISOLLET Joël à 23h50 (avant le vote de la délibération n°2012-098)

ABSENTS : FONTAINE Rose-Hélène - OLIVA Guylaine – SEBEIBIT Miloud

Monsieur FAURE Jean-Jacques a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2012-076 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n°2011-085/D – Convention de partenariat avec l'Association « MEDIAN »

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « MEDIAN » sise 20-22, rue de la Cruzille 38090 VILLEFONTAINE représentée par sa Directrice Générale Madame Camille GARCIA, pour la mise en place d'une permanence dans un bureau mis à disposition par la Mairie dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi. Cette convention prend effet à compter du 20 septembre 2012 pour une durée d'un an et fera l'objet d'un bilan préalablement à son renouvellement par tacite reconduction.

Décision n° 2011-283/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) – Mise à disposition de l'espace 120

Une convention a été signée avec la CAPI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de l'espace 120, pour une réunion d'information, le 10 novembre 2011.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Décision n° 2012-012/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association Work Is Over pour la représentation d'un concert de Denis Rules et DJ Carie, le samedi 24 mars 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec l'association Work Is Over dont le siège est situé 91 rue Marius Berliet – 69008 LYON, pour un concert de Denis Rules et DJ Carie, le samedi 24 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros TTC.

Décision n° 2012-015/D : Convention de partenariat avec la Régie SMAC Les Abattoirs pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Electrochoc 7 du 23 au 29 mars 2012 au Millénium

Une convention de partenariat a été signée avec la Régie SMAC Les Abattoirs dont le siège est situé 18 route de l'Isle d'Abeau – 38300 Bourgoin Jallieu, pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Electrochoc 7 du 23 au 29 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 10 000.00 euros TTC.

Décision n° 2012-022/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « Les Chics Types » pour la représentation d'un concert, le vendredi 30 mars 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec l'association « Les Chics Types » dont le siège est situé 132 rue Joliot Curie – 69160 Tassin la demi Lune, pour la représentation d'un concert, le vendredi 30 mars 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 400.00 TTC.

Décision n° 2012-040/D : Contrat d'hébergement avec le gîte de Méaudre dans le cadre d'un séjour ski organisé par le secteur jeune du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat d'hébergement a été signé avec « le Val Joyeux » hameau la Verne – 38112 MEAUDRE, afin de formaliser les modalités de d'accueil d'un groupe de 10 jeunes de 10 à 16 ans et 2 adultes du secteur jeunes du Centre Social Municipal Michel Colucci dans le cadre d'un séjour ski.

Décision n° 2012-060/D : Convention avec l'Association Gestion Ecole Privée Institut Européen des Affaires (AGETPIEA) – Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'AGETPIEA, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités, pour la période du 1^{er} mars au 29 juin 2012.

Décision n° 2012-061/D : Convention avec l'association ARCHE - Mise à disposition, à titre gratuit, du local associatif

Une convention a été signée avec l'association ARCHE, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du local associatif, pour la réalisation des activités, du 1^{er} mars au 5 juillet 2012.

Décision n° 2012-063/D : Indemnisation - Sinistre « Bris de glaces » du 14 octobre 2011 Gymnase David Douillet

Une indemnisation partielle en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 9 084,16 euros (Neuf mille quatre vingt quatre Euros et seize centimes).

Décision n° 2012-074/D : Convention d'utilisation p ar la Maison d'Accueil thérapeutique de la ludothèque du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention d'utilisation a été signée avec la Maison d'Accueil thérapeutique, place Léon Blum-38090 VILLEFONTAINE afin de définir les modalités d'accueil du public de la MAT à la ludothèque du Centre Social Municipal Michel Colucci durant l'année 2012.

Décision n° 2012-079/D : Lettre d'acceptation CET - Sinistre « Dégâts des eaux» du 06 février 2012 – Groupe Scolaire 15 Les Trois Vallons

L'acceptation du montant des dommages évalués par l'expert dont la valeur vétusté déduite est arrêtée à 12 281,03 euros (Douze mille deux cent quatre vingt un Euros et trois centimes) avec l'application d'une franchise d'un montant de 1 300 euros (Mille trois cent Euros).

Décision n° 2012-080/D : Lettre d'acceptation TEXA - Sinistre « Vandalisme» du 05 juillet 2011 et 23 août 2011 – City Stade sis Le Coteau de Chasse et aire de jeux multisports sis Rue des Autres Planètes

L'acceptation du montant des dommages évalués par l'expert dont la valeur vétusté déduite est arrêtée à 2 705 euros (Deux mille sept cent cinq Euros).

Décision n° 2012-087/D : Convention d'intervention de l'association JASPIR PROD dans le cadre des activités jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention a été signée avec l'association JASPIR PROD afin de définir les modalités d'intervention autour d'un atelier chant pour les jeunes du Centre Social Municipal Michel Colucci du 06 avril au 13 juillet 2012.

Décision n° 2012-088/D : Convention de prestation avec l'association SECOND SOUFFLE dans le cadre des activités jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association SECOND SOUFFLE afin de définir les modalités d'intervention autour d'un atelier d'initiation à la danse hip hop pour les jeunes âgés de 12 à 20 ans dans le cadre des activités jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2012-089/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal de Grande Instance – Affaire n° 2005-028 – Exploitation d'une installation classée A sans autorisation

Une facture de frais d'honoraires N° 7900 du 08 mars 2012 d'un montant de 179,40 euros (Cent soixante dix neuf Euros et quarante centimes) a été réglée à Maître Michel PRUD'HOMME dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2012-090/D : Contrat d'assurance « Tous risques exposition » - Festival Electrochoc – Arts numériques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Un contrat d'assurance AREAS N° 0R.200.658V/2603201 32 « Tous risques exposition » a été signé pour la période du 26 mars 2012 au 02 avril 2012 avec la PNAS sise 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Arts numériques ». Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 150 euros (Cent cinquante Euros).

Décision n° 2012-094/D : Convention de prestation de l'association ANIMA JEUX dans le cadre la fête du jeu organisée par le Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention a été signée avec l'association ANIMA pour la prestation fournie lors de la fête du jeu organisée par le Centre Social Municipal Michel Colucci le 26 mai 2012.

Décision n° 2012-096/D : Convention de prestation avec l'association PRO ART EVENT dans le cadre des activités jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association PRO ART EVENT afin de définir les modalités de présentation d'un spectacle autour du théâtre dans le cadre des activités jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2012-097/D : Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Une convention a été signée avec le CNFPT, ayant son siège à Saint Martin d'Hères, 440 rue des universités, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Van Gogh, pour la réalisation de son action « conformité des permis de construire », les 07 et 08 juin 2012.

Décision n° 2012-110/D : Contrat de projection de film avec « Cinémato S.A. » portant sur trois séances de projection de cinéma en plein air

Un contrat de projection de film a été signé avec « CINEMATO S.A. » dont le siège est situé 13 rue Stalingrad – 38300 Bourgoin-Jallieu, portant sur trois séances de projections de cinéma en plein air, le vendredi 29 juin au quartier des Trois Vallons ; le mercredi 25 juillet au quartier du Triforium et le samedi 28 juillet 2012 au quartier du Bourg. Le montant des trois prestations s'élève à 5781.00 euros TTC.

Décision n° 2012-111/D : annulation de la décision 2012-069/D avec l'association Isnogood Events – Mise en place d'un spectacle organisé par le secteur jeune du Centre Social Municipal Michel COLUCCI

Considérant que l'association a renouvelé son bureau et son organisation, la convention de prestation a été annulée pour la prestation prévue le 02 juin 2012.

Décision n° 2012-115/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association SEME pour la représentation d'un spectacle du groupe Odyssée, le vendredi 15 Juin 2012 au Millénium

Un contrat de vente a été signé avec « l'Association SEME » dont le siège est situé 52 rue Bois Pilon – 38550 Le Péage-de-Roussillon, pour la représentation d'un spectacle « Terre de l'Aube » du groupe «Odyssée», le vendredi 15 Juin 2012 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 750.00 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Décision n° 2012-120/D : Contrat de vente de spectacle avec l'association Lokolé Sound pour la représentation d'un concert du groupe Yoka Musica, le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de vente a été signé avec l'association Lokolé Sound dont le siège est situé 13 rue de Bonne espérance – 38080 l'Isle d'Abeau, pour la représentation d'un concert du groupe Yoka Musica, le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 1500.00 euros TTC.

Décision n° 2012-121/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association Les Entêtés pour la représentation d'un concert de « Tram des Balkans », le lundi 16 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de cession a été signé avec l'association Les Entêtés dont le siège est situé 77 rue Jacquard – 69004 Lyon, pour la représentation d'un concert du groupe Tram des Balkans, le lundi 16 Juillet 2012 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 1200.00 euros TTC.

Décision n° 2012-122/D : Contrat de cession de spectacle avec SAS Bleu Citron Productions pour la représentation d'un concert de « Bombes 2 Bal », le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de cession a été signé avec l'association SAS Bleu Citron Productions dont le siège est situé 12 boulevard d'Arcole – 31000 Toulouse, pour la représentation d'un concert du groupe Bombes 2 Bal, le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 5350.00 euros TTC.

Décision n° 2012-124/D : Contrat de vente d'un spectacle avec M. Inchingolo Vincent pour la représentation d'un concert du groupe Bella Ciao, le mardi 17 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de vente a été signé avec M. Inchingolo Vincent - 98 rue George Sand - 83130 La Garde et avec la SARL Les Baladins en scène dont le siège est situé 385 chemin des bons – 83470 Saint Maximin la Sainte Baume pour la représentation d'un concert du groupe Bella Ciao, le mardi 17 Juillet 2012 au Parc St. Hubert. Le montant total de la prestation s'élève à 1600.00 euros TTC.

Décision n° 2012-125/D : Aliénation – Véhicule RENA ULT immatriculé 984 ABS 38

Le véhicule RENAULT SUPER 5 immatriculé 984 ABS 38 a été cédé à titre gratuit au garage REMILLY EURL sis 474 Route de la Vaure – 69700 CHASSIGNY à compter du 30 mai 2012.

Décision n° 2012-126/D : Aliénation – Véhicule RENA ULT immatriculé 9052 ZL 38

Le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 9052 ZL 38 a été cédé à titre gratuit au garage REMILLY EURL sis 474 Route de la Vaure – 69700 CHASSIGNY à compter du 30 mai 2012.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Décision n° 2012-127/D : Aliénation – Véhicule RENAULT SUPER 5 immatriculé 670 AAB 38

Le véhicule RENAULT SUPER 5 immatriculé 730 AAB 38 a été cédé à titre gratuit au garage REMILLY EURL sis 474 Route de la Vaure – 69700 CHASSIGNY à compter 30 mai 2012.

Décision n° 2012-128/D : Aliénation – Véhicule PIAGGIO PORTER immatriculé 658 APH 38

Le véhicule PIAGGIO PORTER immatriculé 658 APH 38 a été cédé à titre gratuit au garage REMILLY EURL sis 474 Route de la Vaure – 69700 CHASSIGNY à compter 30 mai 2012.

Décision n° 2012-130/D : Contrat de cession de spectacle avec Azimuth Production SARL pour la représentation d'un concert de « Ba Cissoko », le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de cession a été signé avec Azimuth Productions SARL dont le siège est situé 43 rue de Trévise – Esc C- 75009 Paris, pour la représentation d'un concert du groupe Ba Cissoko, le jeudi 12 Juillet 2012 au Parc St. Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 3798.50 euros TTC.

Décision n° 2012-131/D : Contrat de cession de spectacle avec « Cirque Autour » pour la représentation d'un spectacle « Parade du Cirque », le lundi 9 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de cession a été signé avec Cirque Autour dont le siège est situé Le Fort Mûrier commune de Gières - 38400 Saint Martin d'Hères, pour la représentation d'un spectacle « Parade de Cirque », le lundi 09 Juillet 2012 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 2800.00 euros TTC.

Décision n° 2012-132/D : Contrat de vente de spectacle avec « Sol Antilles Event » pour la représentation du groupe « Patrick Pierre Band », le mercredi 18 Juillet 2012 au Parc St Hubert

Un contrat de vente a été signé avec Sol Antilles Event dont le siège est situé C/Mme PIVERT Marie Claude – 41 rue du Parc - 69500 Bron, pour la représentation d'un spectacle du groupe « Patrick Pierre Band », le mercredi 18 Juillet 2012 au quartier Le coteau de Chasse. Le montant de la prestation s'élève à 1000.00 euros TTC.

Décision n° 2012-133/D : Contrat d'assurance PACTE « Dommages aux biens » n°002 Prévention sécurité routière

Un contrat d'assurance PACTE Dommages aux biens N° 002 a été signé pour la période du 1^{er} avril 2012 au 15 juin 2012 avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 75009 PARIS dans le cadre de l'organisation des journées « PREVENTION SECURITE ROUTIERE ». Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 149,72 euros (Cent quarante neuf Euros et soixante douze centimes).

Décision n° 2012-135/D : Ordonnement d'une facture – Conseil d'Etat – Recours contentieux jugement du 28 février 2012 – Affaire N° 1003508 Tribunal Administratif

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Une facture de frais d'honoraires n°21001337 du 19 avril 2012 d'un montant de 328,90 euros (Trois cent vingt huit Euros et quatre vingt dix centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE afin d'assister la commune dans sa décision de recours.

Décision n° 2012-136/D : Ordonnancement d'une facture – Conseil d'Etat – Affaire n° 1003508 du Tribunal Administratif de Grenoble

Une facture de frais d'honoraires N° 2012040140 du 27 avril 2012 d'un montant de 4 186 euros (Quatre mille cent quatre vingt six Euros) a été réglée à Maître Elisabeth BARADUC.

Décision n° 2012-137/D – Avenant n° 11 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles 2012

L'avenant n° 11 au contrat du 27 novembre 2001 relatif au parrainage des manifestations socio-culturelles a été signé avec la société carrefour de l'Isle d'Abeau sise 25 rue des Sayes. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 245,00 euros.

Décision n° 2012-138/D - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail

Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail.

Décision n° 2012-143/D – Attribution du marché "Achat de 9 photocopieurs avec contrat de maintenance de 5 ans"

Le marché concernant l'achat de 9 photocopieurs avec contrat de maintenance de 5 ans est attribué à l'entreprise TOSHIBA REGION CENTRE EST sis 75, rue de Gerland 69007 LYON, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le coût des 9 photocopieurs s'élève à 22 993,31 euros HT (27 500.00 euros TTC). Le coût de la maintenance sera facturé à la page, à raison de 0.0035 euros HT la copie noir et blanc, et de 0.035 euros HT la copie couleur. Le délai d'exécution de la maintenance est de 5 ans.

Décision n° 2012-144/D – Attribution du marché "Prestations de gardiennage et de sécurité"

Le marché concernant les prestations de gardiennage et de sécurité est attribué à l'entreprise PRESTIGE SECURITE, sis 131 rue de Chantabeau – 69360 SOLAIZE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité. Le montant total des commandes pour la durée initiale est compris entre 25 000 euros H.T. minimum et 45 000 euros H.T. maximum. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction. Le marché est renouvelable pour trois périodes d'un an.

Décision n° 2012-148/D : Convention de partenariat - Journées du Patrimoine - les 15 et 16 septembre 2012 – Visites libres, conférences, expositions, diverses animations à la chapelle St Germain à l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « les Amis du Temple de Vaulx », représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Dell'ova – 12 chemin des carrières – 38080 ST ALBAN DE ROCHE ; l'Association « la Compagnie St Germain,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline VOLPI, 59 rue du Didier – 38080 L'ISLE D'ABEAU ; « le Planétarium » de la Ville de Vaulx-en-Velin, représenté par le Maire, Monsieur Bernard GENIN, place de la Nation – 69120 VAULX-EN-VELIN ; L'association « Le Club d'Astronomie Lyon Ampère », représentée par son Président, Monsieur Pierre FARISSIER, 15 rue des Verchères – 69120 VAULX-EN-VELIN ; L'Association « la Guelde Delphina », représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, 20 promenade de Cassiopée – Bat B n° 34 – 38080 L'ISLE D'ABEAU ; L'Ecurie de St Germain, représentée par sa gérante Madame Stéphanie SAUZET, Boulevard de St Germain – 38080 L'ISLE D'ABEAU ; Monsieur Pierre THOMAS, intervenant bénévole, 19 rue des trois pierres – 69007 LYON.

Décision n° 2012-149/D – Avenant au Contrat de fourniture d'électricité au Tarif jaune avec EDF – Centre Technique Municipal

Un avenant n° 1-2EZ2R1 au contrat n°19315691 de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour le Centre Technique Municipal, situé 12 avenue de Jallieu, a été signé avec la société EDF Collectivité, sise 37 rue Diderot BP 35 38040 GRENOBLE CEDEX.

Décision n° 2012-150/D : Convention d'honoraires – Huissier de justice – Maître Annie FLACHAT-FIEUX – Les Estivales 2012

Dans le cadre du déroulement des festivités « Les Estivales », il convenait de s'allouer les services d'un huissier de justice pour la bonne application des garanties du contrat d'assurance « Annulation Evénements ». Une convention d'honoraires a été signée le 28 juin 2012 afin de déterminer les modalités, le montant des interventions qui s'élève à 316,49 euros (Trois cent seize Euros et quarante neuf centimes).

Décision n° 2012-156/D : Convention de prestation avec l'association Base Nature Vercors dans le cadre des activités enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci

Une convention de prestation a été signée avec l'association Base Nature Vercors afin de définir les modalités d'hébergement et les activités organisées dans le cadre des mini-camps du secteur enfance du Centre Social Michel Colucci.

Décision n° 2012-157/D : Indemnisation - Sinistre « Vandalisme » du 05 juillet 2012 – CITY STADE

Une indemnisation immédiate en sinistre a été versée à la ville par la PNAS sise 159 Rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de 1 618,38 euros (Mille six cent dix huit Euros et trente huit centimes).

Décision n° 2012-158/D : Indemnisation - Sinistre « Dégât des eaux » du 06 février 2012 GROUPE SCOLAIRE 15 Les Trois Vallons

Une indemnisation immédiate en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 10 981,03 euros (Dix mille neuf cent quatre vingt un Euros et trois centimes).

Décision n° 2012-160/D : Contrat d'assurance « Risques spéciaux – Les Estivales

Un contrat d'assurance ALBINGIA N° RS1205235 « Risques Spéciaux » a été signé pour la période du 20 juin 2012 au 28 juillet 2012 avec ALBINGIA sise 109 Rue Victor Hugo – 92300 LEVALLOIS PERET dans le cadre de l'organisation des festivités « Les

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Estivales ». Le montant de la cotisation s'élève à la somme de 4 823,01 euros (Quatre mille huit cent vingt trois Euros et un centime).

Décision n°2012-161/D – Attribution du marché "Encapsulage des sols amiantés"

Le marché concernant l'encapsulage des sols amiantés est attribué à l'entreprise FLOORCOLOR sise 15 rue des Etains – 25490 DAMPIERRE LES BOIS, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 125 620,00 euros HT.

Décision n° 2012-162/D : Ordonnancement d'une facture – Conseil d'Etat – Saisine de la Commission de Réforme – Affaire n°1003508 Tribunal Administratif

Une facture de frais d'honoraires n°21001397 du 15 juin 2012 d'un montant de 723,48 euros (Sept cent vingt trois Euros et quarante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE afin d'assister la commune dans sa procédure.

Décision n°2012-164/D : Contrat de réservation avec le Grand Aquarium de Lyon dans le cadre des activités enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de réservation a été signé avec le Grand Aquarium de Lyon afin de définir les modalités de la visite des enfants de 3 à 5 ans de l'accueil de loisirs du GS 19 « Louis Pergaud » le 14 août 2012 dans le cadre des activités enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n°2012-165/D : Contrat de réservation avec les Aromes du Ruisseau dans le cadre des activités enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de réservation a été signé avec les Aromes du Ruisseau afin de définir les modalités de la visite des enfants de 3 à 5 ans de l'accueil de loisirs du GS 19 « Louis Pergaud » le 14 août 2012 dans le cadre des activités enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci.

Décision n° 2012-169/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif — Affaire n°0902343-3 du 19 mai 2009

Une facture de frais d'honoraires N° 21001431 du 19 juillet 2012 d'un montant de 394,68 euros (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2012-170/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif — Affaire n°1102171-6, 1102218-6, 1102220-6, 1102222 -6 du 26 avril 2011

Une facture de frais d'honoraires n° 21001431 du 19 juillet 2012 d'un montant de 394,68 euros (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2012-171/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif — Affaire n°0902342-3 du 19 mai 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Une facture de frais d'honoraires n°21001432 du 20 juillet 2012 d'un montant de 394,68 euros (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de cette affaire.

Décision n° 2012-173/D – Contrat de prêt à usage co ncernant l'exploitation agricole des terres situées au lieudit « La Pierre » pour de l'agriculture bio et maraîchage

Un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, a été signé avec un agriculteur de la commune, pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2012, afin de permettre l'exploitation des terres situées au lieudit « La Pierre » section A, parcelles n°210 à 212 et 213 à 218, pour une superficie totale de 2ha 54a 97ca. Ces terrains sont dédiés à l'agriculture biologique et au maraîchage.

Décision n° 2012-174/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel « Civil Net Finances : Nouveautés de la version 6.6 »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « Civil Net Finances : Nouveautés de la version 6.6 ». Le montant total de la prestation s'élève à 700 euros TTC par agent.

Décision n° 2012-176/D : Convention avec l'associat ion « LAICITE & REPUBLIQUE » pour la formation intitulée « Les élu-es des collectivités locales et territoriales face à un acte de décentralisation : les textes et les enjeux»

Une convention a été signée avec l'association LAICITE & REPUBLIQUE » domiciliée 165 rue du Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE, avec l'objectif de former un élu municipal sur le thème « Les élu-es des collectivités locales et territoriales face à un acte de décentralisation : les textes et les enjeux». Le montant total s'élève à 30.30 euros T.T.C..

Décision n° 2012-177/D : Convention avec l'associat ion « LAICITE & REPUBLIQUE » pour la formation intitulée « Les élu-es des collectivités locales et territoriales face à un acte de décentralisation : les textes et les enjeux»

Une convention a été signée avec l'association LAICITE & REPUBLIQUE » domiciliée 165 rue du Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE, avec l'objectif de former un élu municipal sur le thème « Les élu-es des collectivités locales et territoriales face à un acte de décentralisation : les textes et les enjeux». Le montant total s'élève à 90.90 euros T.T.C..

Décision n° 2012-178/D – Avenant N°1 au marché de t ravaux N°2011004_03 concernant l'extension des tennis couverts – Lot N°3 : Menuiserie/Métallerie"

L'avenant n°1 au marché de travaux n°2011004_03 c oncernant l'extension des tennis couverts – Lot n°3 : Menuiserie/Métallerie est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°2011004_03 notifié le 1^{er} juillet 2011, compte tenu du présent avenant, est de 17 617,00 euros H.T. (soit 21 069,93 euros T.T.C.).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Décision n° 2012-179/D – Attribution du marché "Entretien, maintenance, régulation et gestion technique centralisée des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation"

Le marché concernant l'entretien, la maintenance, régulation et gestion technique centralisée des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation est attribué à la SARL SOMECI IDA sise 6 rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant annuel de 37 250,83 euros HT (soit 44 551,99 euros TTC). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible une fois pour une durée de deux ans maximum.

Décision n° 2012-180/D – Attribution du marché "Travaux d'étanchéité sur toitures de bâtiments communaux"

Le marché concernant les travaux d'étanchéité sur toitures de bâtiments communaux (lot N°1 et N°2) est attribué à l'entreprise APC ET ANCH' sise, 2, impasse des Frères Lumière 69330 PUSIGNAN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 53 800,00 euros HT (soit 64 344,80 euros TTC) pour le lot N°1, et un montant de 990,00 euros HT (soit 1 184,04 euros TTC) pour le lot N°2.

Décision n° 2012-188/D : Indemnisation - Sinistre « Responsabilité & Risques annexes » du 16 juillet 2012 – Avenue d'Alicante

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA sise 61 Rue de la République – 38290 LA VERPILLIERE pour un montant de 470,36 euros (Quatre cent soixante dix Euros et trente six centimes).

Décision n° 2012-189/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif — Affaires N°1102171-6, 1102218-2, 1102220-6, 1102222 2-6 du 26 avril 2011

Une facture de frais d'honoraires N° 21001430 du 19 juillet 2012 d'un montant de 394,68 euros (Trois cent quatre vingt quatorze Euros et soixante huit centimes) a été réglée à Maître Cécile KOVARIK-OVIZE dans le cadre de l'instruction et du suivi de ces affaires.

Décision n° 2012-192/D – Avenant N°1 au marché de travaux N°2011004_05 concernant l'extension des tennis couverts – Lot N°5 : Menuiserie Intérieure bois

L'avenant n° 1 d'un montant de 1 511,00 euros H.T. (soit 1 807,16 euros T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°2011004_05 notifié le 29 juin 2011, compte tenu du présent avenant, est de 14 511,00 euros H.T. (soit 17 355,16 euros T.T.C.).

2012-077 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHAMPOULANT : UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau collège sis à Champoulant a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L421-2 du Code de l'Education prévoit que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L421-1 du même code (les collèges, les lycées) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant notamment des représentants des collectivités territoriales.

Afin de permettre la composition du Conseil d'Administration, Madame la Principale dudit collège a sollicité la désignation des élus de la commune de l'Isle d'Abeau, commune siège, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose d'élire les représentants de la commune et procède à l'appel des candidats.

Monsieur FAURE est candidat pour le poste de titulaire et Monsieur PACHECO Juan, pour le poste de suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- FAURE Jean-Jacques : trente voix
- PACHECO Juan : trente voix

Sont élus pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau au Conseil d'Administration du Collège sis à Champoulant :

- Titulaire : FAURE Jean-Jacques
- Suppléant : PACHECO Juan

2012-078 - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORTE DE L'ISERE » (C.A.P.I.) A LA COMMUNE DE SUCCIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (C.A.P.I.) par l'adhésion de la commune de Succieu, laquelle emporte retrait de cette commune de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien dont elle est membre.

Par délibération du 13 avril 2012, le Conseil Municipal de Succieu a demandé son adhésion à la C.A.P.I. à compter du 1^{er} janvier 2013.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

L'arrêté préfectoral n°2012270-0021 du 26 septembre 2012 définit le projet de nouveau périmètre de la C.A.P.I. et dresse la liste des futures communes, membres de cet EPCI au 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 60-II de la loi RCT n° 2012-1563 du 16 décembre 2010, le Sous-Préfet de la Tour du Pin, dans son courrier du 27 septembre 2012, soumet cette proposition à l'avis de chaque EPCI à fiscalité propre intéressé ainsi qu'à l'accord de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Faute d'avoir délibéré dans le délai de trois mois suivant la notification de la proposition, la collectivité serait réputée avoir acquiescé au projet de périmètre.

L'extension de ce périmètre ne sera prononcée par arrêté préfectoral qu'après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de Succieu à la C.A.P.I..

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE, l'adhésion de la commune de Succieu à la C.A.P.I. à compter du 1^{er} janvier 2013.

2012-079 - PRET PLUS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 452 940 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 452 940 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 135 882 euros.

Ce prêt locatif à usage social foncier (PLUS Foncier) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 18 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier	
Montant du prêt	452 940 euros
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'UNANIMITE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% soit 135 882 euros pour le remboursement de l'emprunt PLUS Foncier d'un montant de 452 940 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

2012-080 - PRET PLUS AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 1 194 690 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 194 690 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 358 407 euros.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 18 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS	
Montant du prêt	1 194 690 euros
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% soit 358 407 euros pour le remboursement de l'emprunt PLUS d'un montant de 1 194 690 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2012-081 - PRET PLAI FONCIER AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 106 761 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 106 761 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 32 028.30 euros.

Ce Prêt Locatif Aide d'Intégration Foncier (PLAI Foncier) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Caractéristiques du prêt PLAI Foncier	
Montant du prêt	106 761 euros
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'UNANIMITE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% soit 32 028.30 euros pour le remboursement de l'emprunt PLAI Foncier d'un montant de 106 761 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2012-082 - PRET PLAI AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE LES COLORIADES - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la Société Habitations Moderne et Familiales en Rhône Alpes (HMF en Rhône Alpes) en date du 19 juin 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 30% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignation de 398 109 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 398 109 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 119 432.70 euros.

Ce Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Résidence les Coloriades à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLA1 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLA1	
Montant du prêt	398 109 euros
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HMF en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et HMF en Rhône Alpes.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'UNANIMITE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30% soit 119 432.70 euros pour le remboursement de l'emprunt PLAI d'un montant de 398 109 euros souscrit par HMF en Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2012-083 - PRET PLUS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIERE RHONE ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DE 24 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX – OPERATION THPE 2005 - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande d'Immobilier Rhône Alpes SA HLM en date du 27 juillet 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 1 004 624 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 004 624 euros souscrit par Immobilier Rhône Alpes SA HLM Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 401 849.60 euros.

Ce prêt locatif à usage social foncier (PLUS Foncier) est destiné à financer l'acquisition du terrain de 24 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Opération THPE 2005, à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier	
Montant du prêt	1 004 624 euros
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.85%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Index de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.25%

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Durée de la période de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Rhône Alpes SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Immobilière Rhône Alpes SA HLM.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'UNANIMITE sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 401 849.60 euros pour le remboursement de l'emprunt PLUS Foncier d'un montant de 1 004 624 euros souscrit par Immobilière Rhône Alpes SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2012-084 - PRET PLUS AVEC PREFINANCEMENT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIERE RHONE ALPES SA HLM POUR L'ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT DE 24 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX – OPERATION THPE 2005 - ZAC DE PIERRE LOUVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Considérant la demande d'Immobilière Rhône Alpes SA HLM en date du 27 juillet 2012 sollicitant la garantie de la Commune de l'Isle d'Abeau à hauteur de 40% pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 2 337 807 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 337 807 euros souscrit par Immobilière Rhône Alpes SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la commune s'élève à 935 122.80 euros.

Ce prêt locatif à usage social (PLUS) est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 24 logements sociaux, situés ZAC de Pierre Louve, Opération THPE 2005, à L'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt PLUS	
Montant du prêt	2 337 807 euros
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.85%
Taux annuel de progressivité	0.00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Index de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.25%
Durée de la période de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Rhône Alpes SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Immobilière Rhône Alpes SA HLM.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'UNANIMITE sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% soit 935 122.80 euros pour le remboursement de l'emprunt PLUS Foncier d'un montant de 2 337 807 euros souscrit par Immobilière Rhône Alpes SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2012-085 - TITRES ADMIS EN NON-VALEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de la Verpillière, et portant sur les titres :

- 430 de 2008,
- 280 et 540 de 2009,
- 205, 369, 587, 601, 605, 620 et 716 de 2010,
- 6 et 471 de 2011,
- 69 de 2012 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière s'élevant à la somme de 1 013,56 euros.

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6541.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-086 - INSTAURATION D'UNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE modifiant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

fournie et établie par rapport à un barème (0.75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères).

Les collectivités locales concernées et leurs groupements ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Toutefois, au-delà de cette question fiscale, il faut intégrer le fait que l'électricité représente aujourd'hui pour nos concitoyens un produit de première nécessité, indispensable à leur quotidien. Or, nous assistons à une explosion de la précarité énergétique liée à la pression des charges obligatoires qui devient insupportable pour une majorité de la population.

Face à un contexte économique difficile et une situation locale fragile, notre commune détient un parc immobilier composé à 56% de logements sociaux, dont beaucoup équipés en tout électrique, et un revenu net imposable par ménage inférieur à celui des zones comparables. La taxation des consommations électriques ne constitue pas une réponse adaptée à la situation sociale des ménages de l'Isle d'Abeau. Il est préférable de lui substituer une politique permettant de lutter efficacement contre la précarité énergétique et d'agir parallèlement pour améliorer la qualité thermique des logements.

C'est pourquoi, face à cette mesure fiscale, de nature à aggraver la situation des ménages les plus modestes, le rapporteur propose au conseil municipal d'instaurer un coefficient multiplicateur à taux zéro.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- décide de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2013, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 0 (zéro),
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2012-087 - MUTUALISATION – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 65 à 67,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 11/11-15-305 – Mutualisation – Création d'un service commun dédié à la documentation en date du 15 novembre 2011 – CAPI,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 09 octobre 2012,

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein des collectivités territoriales notamment en ouvrant la possibilité aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes de créer des services communs.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les principes généraux de la création de service commun regroupant des moyens humains et techniques.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Ainsi, la mutualisation des services est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale.

La CAPI propose aujourd'hui d'instituer un service commun dédié à la documentation et s'identifiant LA CAPSULE. Ce service a été inauguré par la CAPI le 1^{er} mars 2012 et assure un rôle de veille et d'alerte lié à l'environnement juridique dans lequel les communes évoluent.

La création de ce service commun en matière de documentation permet non seulement la réalisation d'économies par l'intégration des nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) mais aussi de bénéficier de l'appui d'un service d'expertise en la matière.

Ainsi, les fonds documentaires proposés aux agents de la CAPI sont apparus susceptibles d'intéresser les communes, membres de l'intercommunalité.

Les orientations du service de documentation s'articulent autour des missions suivantes :

1. La création d'un poste de documentaliste dotant le service commun d'une expertise en la matière,
2. L'acquisition des ouvrages et la souscription des abonnements électroniques,
3. La gestion des abonnements électroniques en fonction de l'option choisie par la commune (abonnements généraux exclusivement ou abonnements généraux et juridiques) : demandes de création de comptes auprès des fournisseurs, transmission des codes de connexion aux utilisateurs),
4. La diffusion des lettres d'information :
 - Le Fil (veille hebdomadaire sur l'ensemble de l'actualité territoriale)
 - Le Rétroviseur (bulletin semestriel d'information sur les nouvelles acquisitions)
5. L'élaboration de dossiers documentaires à la demande de la commune,
6. L'accès en ligne au catalogue des ouvrages et à la base documentaire des articles des revues (BibliDoc, Artidoc),
7. La participation au développement de la culture territoriale aux agents, aide à la préparation des concours,
8. L'accès au fonds d'ouvrage et l'emprunt dans les conditions suivantes : trois ouvrages pour trois semaines,
9. La formation par le service documentation de la CAPI des agents communaux à l'utilisation des sources et des bases.

La mission principale du service est de fournir dans les meilleurs délais une information fiable et précise ou les documents dont ont besoin les utilisateurs.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Le fonctionnement du service commun est financé sur la base du coût réel du service dont 50 % pour la CAPI et 50 % répartis entre les communes adhérentes au service commun.

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants, incluant les charges salariales, les frais de fonctionnement, d'abonnements électroniques généraux et juridiques. Les chiffres retenus pour le calcul pour l'année 2012 sont ceux issus du recensement effectué en 2008 (15 646 habitants). La répartition de la part communale sera révisée tous les cinq ans à compter de la date en vigueur de la convention.

Cette nouvelle méthode d'accès à l'information représente aussi un moyen efficace d'actualiser les bases documentaires en relation directes avec les missions des services mais aussi de réduire les abonnements

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le ou les fonctionnaires remplissant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein d'un service mutualisé sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI et ce après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Service Assurances – Veille Juridique de la collectivité assure une mission de gestion des abonnements des revues professionnelles, le suivi financier et comptable, la constitution d'une veille juridique.

Toutefois, l'agent affecté à ce service, de grade Rédacteur n'a pas vocation à assumer les tâches qui incombent à une documentaliste (constitution de fonds documentaire, recherches thématiques, développement des réseaux et ressources d'information électroniques, etc...).

L'adhésion à la mutualisation de ce service n'entraîne donc pas de mise à disposition ou de transfert de cet agent auprès de la CAPI.

Le Service Assurances – Veille Juridique aura pour mission d'assurer le lien entre LA CAPSULE et les services de la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a examiné l'adhésion de cette mutualisation dans sa séance du 09 octobre 2012.

Le montant de la participation pour l'année 2012 est fixé à 4 337,77 euros.

La commune souhaite adhérer à ce service dans la perspective de moderniser et d'optimiser l'accès à l'information pour l'ensemble de ses services.

Cette adhésion se formalisera par la signature d'une convention spécifiant le détail du fonctionnement de ce service commun propre à la documentation.

Un bilan sera réalisé à l'issue d'une période d'essai d'une année.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes, membres intéressées,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

- d'approuver la signature de la convention pour l'adhésion de la commune au service commun de documentation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention et les états de frais annuels,
- dit que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune, exercice 2012 et suivants,
- autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les propositions du rapporteur.

2012-088 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution de la carrière du personnel de la collectivité, la modification suivante est proposée :

- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression de trois postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- Création de trois postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- Suppression de six postes d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet,
- Création de six postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-089 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE - REFORME DE LA CATEGORIE B - INTEGRATION DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B de la filière administrative) ont été abrogés par décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 ; les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1^{er} août 2012 dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'article 19 du décret susvisé, qui fixe la correspondance des grades.

Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.

Le rapporteur propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la catégorie B de la filière administrative pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires :

Anciens grades	Nombre de postes	Nouveaux grades	Nombre de postes
Rédacteur	6	Rédacteur	6
Rédacteur principal	3	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	3
Rédacteur chef	2	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2

Ces dépenses sont inscrites au Budget à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la modification ci-dessus.

2012-090 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER 2013

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Pour effectuer les opérations du recensement de la population, à partir de janvier 2013, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs.

Le calcul de la rémunération qui leur sera versée est assis sur le montant de la subvention allouée par l'INSEE à la commune, modulée par la quantité de logements recensés par chaque agent.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-091 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL : CHARGE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de l'Isle d'Abeau mène une politique culturelle orientée sur la diversité qui s'attache à promouvoir toutes les formes culturelles et artistiques : chansons, musiques actuelles, arts plastiques, danse, création contemporaine, mais également à valoriser les talents locaux.

A travers le service culturel et le Millénium, la commune offre un lieu d'expression pour les artistes et de mise en contact du public avec l'ensemble de ces productions.

Afin d'assurer le développement de cette politique, il est proposé de fonder le service culturel sur une identité forte et complémentaire des équipements culturels existants déjà sur le territoire CAPI, en complète articulation avec la SMAC Les Abattoirs, le Théâtre du Vellein, le Conservatoire Hector Berlioz, les Médiathèques et d'engager un projet de construction/réhabilitation de l'équipement culturel.

Ce projet nous conduit à la création d'un chargé du développement culturel à temps plein pour une durée de trois ans.

L'agent recruté sera chargé de déterminer les besoins afin de piloter un projet de construction ou de rénovation d'un nouvel équipement culturel et de mettre en œuvre une politique culturelle axée sur la mise en réseau du Millénium avec les structures culturelles intercommunales existantes.

En application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3.2^e alinéa, cet emploi sera occupé par un agent contractuel. La rémunération versée sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, indice brut 466 Indice Majoré 408, à laquelle s'ajouteront les avantages dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux de la commune : prime de fin d'année, chèques déjeuners, mutuelle... ainsi qu'un régime indemnitaire maximum de 825 euros mensuels.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Ouï l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.

2012-092 - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF AUX AGENTS OCCUPANT UNE FONCTION ADMINISTRATIVE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

En séance du 12 décembre 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation du règlement de l'aménagement du temps de travail, après un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 novembre 2011.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Le dispositif adopté reposait sur un aménagement du temps de travail à horaires variables, impliquant un enregistrement du temps de présence des agents au moyen d'une badgeuse.

Toutefois, il est proposé de lui substituer un aménagement du temps de travail avec des horaires fixes, ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2012.

Ce dispositif d'aménagement concernera uniquement les agents occupant une fonction administrative et se définit selon le principe suivant :

La continuité du service public reste une priorité, aussi chaque responsable de service aura la responsabilité d'organiser les plannings de travail des agents placés sous sa responsabilité en prenant en compte les demandes exprimées par les agents avec les nécessités de fonctionnement du service.

Pour aménager leur temps professionnel, les agents auront la possibilité de choisir parmi quatre options et dans une amplitude horaire maximum de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 par jour :

- proposition 1 : base de 35 heures sur 5 jours par semaine,
- proposition 2 : base de 35 heures sur 4 jours et demi par semaine,
- proposition 3 : base de 37,5 heures par semaine ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an, avec l'obligation de prendre 2 jours d'ARTT par trimestre,
- proposition 4 : base de 39 heures par semaine ouvrant droit à 22 jours d'ARTT par an, avec l'obligation de prendre 4 jours d'ARTT par trimestre.

Les plannings de travail seront établis pour une durée d'un an et pourront être revus chaque fin d'année.

Les possibilités d'aménagement du temps de travail pourront être appliquées aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Un règlement présentant l'ensemble des modalités relatives à ce nouveau dispositif d'aménagement du temps de travail est annexé à la délibération.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par douze voix pour** (A. COLOMB-BOUVARD – E. CROSET-BAY – J.-J. FAURE R.-H. – C. COLLEY - C. MARION – S. BOUISSET – C. LETROUBLON – M. SERRANO – J. PISCITELLO - C. SIMON – E. SURGOT – Th. RAFESTHAIN) :

- décide de rapporter la délibération n° 2011-104 en date du 12 décembre 2011 ;
- approuve le nouveau dispositif d'aménagement du temps de travail tel que défini dans le règlement présenté.

Dix-huit élus ne prennent pas part au vote (J. GRISOLLET – R. BELAIDI-YILMAZ A. - LYONNARD – N. VARAS – J.-M. BOSCH – M. LAURENT – J.-B. GRIOTIER - J. QUARESIMIN – J. RIVOIRE – H. SALRA-PINCHON – J. PACHECO – Z. BARNIER – A. ZANIMACCHIA - M. ALLEX-BILAUD – R. CROZIER – T. DE OLIVEIRA - Ch. BELIN – N. RIVOIRE).

Madame CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à Monsieur FAURE Jean-Jacques et s'absente de la salle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

2012-093 - CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU ET LA CAPI - REALISATION DES TRAVAUX D'ENCAPSULAGE DANS LE GROUPE SCOLAIRE 11 « LA PEUPLERAIE »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu le Code Civil notamment son article 2044 ;

Le Groupe Scolaire n° 11 « La Peupleraie » (GS 11) a été réalisé par l'EPIDA au nom et pour le compte du SAN en 1985. Il a ensuite été mis à la disposition de la Commune de L'Isle d'Abeau.

Dans le cadre de la création de la CAPI et du travail sur la redescende des équipements SAN relevant de la compétence des communes, des diagnostics ont été effectués entre 2003 et 2007 par l'APAVE sur l'ensemble des bâtiments (groupes scolaires, gymnases...).

S'agissant du GS 11, le diagnostic effectué par l'APAVE en date du 16 septembre 2003 indique l'absence de matériaux amiantés. C'est ce diagnostic qui a servi de base aux travaux de la CLECT pour évaluer cet équipement.

Néanmoins, un diagnostic contradictoire a été réalisé à la demande de la commune par le bureau AZOTH DIAG de Frontonas, qui a démontré la présence d'amiante dans le sol du groupe scolaire n°11.

L'équipement ayant été transféré à la Commune et la convention relative à la redescende du patrimoine signée le 21 octobre 2011, les travaux de désencapsulage à mettre en œuvre pour remédier à cette situation sont entrepris sous maîtrise d'ouvrage communale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commune de l'Isle d'Abeau conteste le fait que cette dépense lui soit aujourd'hui imputable.

La CAPI, venant au droit du SAN, ne détenant plus la qualité de maître d'ouvrage sur cet équipement, ne peut pas régulièrement les prendre en charge. Elle reconnaît, toutefois, que ces travaux auraient été effectués par la structure intercommunale si le diagnostic litigieux l'avait informée de la présence d'amiante.

Afin de prévenir le différend, la signature d'un protocole transactionnel entre les parties est envisagée. Cette transaction implique évidemment une renonciation de la part de chacune des parties à tout recours ultérieur de quelque nature que ce soit.

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser par la CAPI à la Commune est fixé d'un commun accord, après analyse des pièces contractuelles et estimation des marchés liés aux travaux d'encapsulage, à la somme de 136 600 euros.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention transactionnelle relative à la réalisation des travaux d'encapsulage dans le groupe scolaire 11 « La Peupleraie ».

Oùï le rapport ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

- accepte le montant de l'indemnité transactionnelle fixé d'un commun accord avec la CAPI, à la somme de 136 600 euros.

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention transactionnelle avec le Président de la CAPI.

Madame CROSET-BAY Elyette regagne la salle.

2012-094 - REMISE DES EMPRISES DE VOIRIES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DE L'EPANI À LA MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Dans le cadre de sa mission pour le développement de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau, l'Etablissement Public d'Aménagement Nord-Isère (EPANI) avait été amené à se rendre propriétaire de foncier correspondant à des emprises de voies primaires et secondaires.

En application du décret n°2009-9 du 5 janvier 2009, l'EPANI a cessé son activité le 31 décembre 2011. Depuis une cellule gère la liquidation des affaires en cours.

A la suite de ces changements, il y a lieu de procéder à la remise des emprises des voies primaires et secondaires à l'Etat, au Département de l'Isère et aux Communes.

Aussi une première liste de voiries primaires et secondaires est proposée à être classée dans le domaine public communal :

VS85 – Rue du Moulin – ZAC des 3 Vallons,
VS103 – Rue des Rouvres – ZAC de Saint Hubert,
VS107 – Rue du Triforium – ZAC de Saint Hubert,
VS110 – Rue de l'Etoile du Nord – ZAC de Fondbonnière,
VS111 – Rue de la Croix du Sud / Rue de l'Astrolabe – ZAC de Fondbonnière,
VS115 – Promenade de Cassiopée – ZAC de Fondbonnière

La gestion de ces voies reste inchangée et la cession se fera à l'euro symbolique.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'accepter la remise des voiries précitées à la commune de l'Isle d'Abeau.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer toute pièce administrative, technique et financière afférente à la réalisation de cette opération de transfert de propriété.

2012-095 - CONVENTION AVEC LA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) - CONCESSION D'AMENAGEMENT SECTEUR « LES GLYCINES »

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

La commune de l'Isle d'Abeau souhaite contribuer à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), adopté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 23 mars 2010.

Ce P.L.H. prévoit la construction de 1 000 logements annuels sur la période 2010 à 2015, dont 250 sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau.

Il projette l'urbanisation d'ensemble du secteur « Les Glycines » pour lequel un programme de 48 logements est actuellement en cours d'instruction sur la partie ZAC de ce tènement. De plus, il envisage d'engager dans la même séquence, l'urbanisation des terrains avoisinants implantés en zone POS (secteur NAd).

Pour ce faire, et afin de permettre à la Société Publique d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) d'organiser l'aménagement urbain (réalisation des voiries, raccordement des réseaux, recherche de promoteurs...) la commune souhaite réaliser une concession d'aménagement au profit de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (document annexé à la convocation du conseil municipal).

Dans le cadre de cette opération, l'intégralité des dépenses relatives à l'opération, sera portée par SARA qui en assurera l'équilibre en interne par les revenus des cessions foncières.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise par vingt-neuf voix pour – une abstention (J. PISCITELLO) Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer une concession d'aménagement avec la SARA (Société Publique d'Aménagement du Rhône aux Alpes), et toute pièce administrative, technique et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

A 23h40 Madame SIMON Cathy, détentrice du pouvoir de Monsieur SURGOT Eric, quitte la séance.

2012-096 - MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE EN RAISON DE LA RÉALISATION DE LA LIAISON FERROVIAIRE LYON TURIN

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le Préfet de Savoie conformément à l'article R 123 -23 du Code l'Urbanisme a adressé à la commune le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, ainsi que le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint qui s'est tenue en préfecture, afin que le Conseil Municipal puisse émettre son avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Lors de la séance du 03 avril 2012, le Conseil Municipal avait, en raison du tracé de la liaison ferroviaire LYON TURIN au cœur de la zone humide, conditionné son accord.

Les raisons évoquées étaient notamment :

- la fragilité de l'éco système hydraulique,
- l'impact de l'ouvrage sur le réseau hydrique,
- l'insuffisance de la prise en compte des difficultés actuelles rencontrées sur la ligne TER LYON GRENOBLE,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

- l'existence en façade de la future ligne de trois zones d'aménagement concertées (ZAC de Fondbonnière, ZAC de Saint Hubert, ZAC de Pierre Louve) dont l'achèvement ne peut être ni arrêté, ni amendé, ni ralenti, au regard des engagements obligatoires de la collectivité et de son agglomération avec l'Etat.

En effet, la commune a exigé que soit étudiée en préalable à tout projet d'aménagement, la réalisation de l'étude d'une mise en place d'un dispositif d'empaquetage du fuseau ferroviaire sur la longueur du linéaire impactant les zones d'habitation soit sur 4 500 mètres, comme décrit et présenté au travers du visuel Autrichien d'aménagement ferroviaire réalisé.

En conséquence la commune réitère les conditions pour l'intégration du projet et la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent rapport par vingt-cinq voix pour – trois abstentions (N. VARAS, J. PISCITELLO, M. SERRANO).

2012-097 - MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE " PISTE VELOS "

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. BELAIDI-YILMAZ

Cette année la commune a fait l'acquisition d'une piste vélos d'éducation routière. Elle servira principalement pour des actions de prévention routière et pour la sensibilisation aux dangers de la route à destination des enfants des écoles primaires.

Lorsqu'elle n'est pas utilisée, celle-ci pourrait être louée aux collectivités ou associations dont le siège est situé à l'extérieur de l'Isle d'Abeau, et qui souhaiteraient mettre en place des actions de prévention routière et uniquement dans ce cadre.

Un état sera dressé à chaque emprunt, contradictoirement avec le preneur de la "piste vélos" et les agents de la police municipale chargés de sa gestion. Il en sera de même à chaque réintégration. Une convention de location sera établie en double exemplaire définissant les obligations des parties.

Afin de permettre l'entretien et le renouvellement des éléments composant cette piste, le rapporteur propose de demander une participation fixée soit à la journée, soit à la semaine, à savoir :

- 100 euros (cent euros) par journée,
- 300 euros (trois cents euros) pour une semaine.

Lorsque ces actions seront entreprises en partenariat avec la ville de l'Isle d'Abeau, par le biais de ses services, elle sera mise à disposition gracieusement.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer les conventions à intervenir.

A 23h50 Madame Rosa BELAIDI-YILMAZ donne pouvoir à Monsieur GRISOLLET Joël et quitte la séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

2012-098 – RÉAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Rapport du Maire
Rapporteur : J.-J.FAURE

Par délibération du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal a accepté d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école. Les crédits scolaires sont calculés en fonction des prévisions d'effectifs au jour de la délibération. Le montant attribué par élève est de 10 euros pour l'année scolaire 2012/2013.

Les effectifs à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose d'autoriser un versement complémentaire aux écoles maternelles et élémentaires et primaires ci-dessous :

Coopératives scolaires		Subvention/ élève	Nombre d'élèves	Montant
La Peupleraie	Primaire + Clis	10 euros	53	530 euros
Les Chardonnerets	Primaire + Clis	10 euros	12	120 euros
Les 3 Vallons	Maternelle	10 euros	13	130 euros
	Elémentaire	10 euros	13	130 euros
Le Coteau de Chasse	Maternelle + Clis	10 euros	11	110 euros
	Elémentaire	10 euros	27	270 euros
Les Fauvettes	Maternelle	10 euros	16	160 euros
	Elémentaire	10 euros	17	170 euros
Louis Pergaud	Elémentaire	10 euros	20	200 euros
Le Petit Prince	Primaire	10 euros	55	550 euros
Montant total				2 370 euros

Le montant de la présente délibération se monte à 2 370 euros (deux mille trois cent soixante dix euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-099 - AVENANT N° DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE POUR SA PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

En référence à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et à la circulaire de la DIV du 13 juin 2005 relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 approuvant la mise en place sur la commune d'une veille éducative dénommée RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite éducative) s'inscrivant dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE),

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative a pour objet de permettre un accompagnement individualisé en faveur des enfants en difficultés éducatives pouvant

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

conduire au décrochage scolaire, et renforcer la mise en place d'actions de prévention auprès des enfants dès leur plus jeune âge ;

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative Nord-Isère est piloté et porté juridiquement par le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) sur le plan intercommunal ;

Considérant que le Conseil d'Administration du GIP du 04 juin 2012 a modifié l'article 6 de la convention constitutive du GIP relatif à la prolongation de son action jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'avenant N°6 à la convention constitutive du GIP Réussite Educative Nord-Isère, afin que le GIP puisse être prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 et que les actions en faveur de la Réussite Educative puissent être poursuivies sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-100 – CONTRIBUTION FINANCIERE 2012 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.)

Rapport du Maire
Rapporteur : J-J. FAURE

Vu la convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération Nord Isère signée le 6 juin 2002 et modifiée le 14 novembre 2005, l'avenant n°2 qui a transformé le GIP DSU en GIP dédié à la réussite éducative, l'avenant n°3 qui a prorogé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2012, l'avenant n°4 relatif à l'adhésion du Conseil Général de l'Isère, l'avenant n°5 relatif à la contribution financière des communes et l'avenant n°6 relatif à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIP du 4 juin 2012 qui fixe le montant de la contribution financière des communes membres ;

Le GIP (Groupement d'intérêt public) a fixé le montant de la contribution financière des communes à son budget global.

Le montant de la contribution de la commune de l'Isle d'Abeau au titre de l'année 2012 s'élève à 11 516,44 euros.

Cette somme est minorée de 8 600 euros qui correspondent à la valorisation de la mise à disposition de personnel.

Le montant restant s'élève ainsi à 2 916,44 euros.

Il convient d'inscrire ce montant sur la ligne budgétaire 65738 intitulée « Autres organismes publics ».

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport et autorise à l'UNANIMITE le versement de la contribution financière au GIP.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

2012-101 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE POUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU TITRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

En référence à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et à la circulaire de la DIV du 13 juin 2005 relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 approuvant la mise en place sur la commune d'une veille éducative dénommée RARE (Réseau d'Acteurs pour la Réussite éducative) s'inscrivant dans le Dispositif de Réussite Educative (DRE) ;

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative Nord-Isère est piloté et porté juridiquement par le Groupement d'intérêt Public Réussite Educative Nord Isère (GIP RENI) sur le plan intercommunal ;

Considérant que la demande de subvention pour l'action « Etre parents aujourd'hui » a été accordée par le GIP ;

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention avec le GIP Réussite Educative Nord-Isère, afin de percevoir la subvention attribuée au titre de l'action « Etre parents aujourd'hui » mise en œuvre par la commune de l'Isle d'Abeau en faveur de la Réussite Educative.

Le montant de la subvention accordée pour l'année 2012 est de 2100 euros (deux mille cent euros).

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2012-102 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-J. FAURE

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la scolarité, la municipalité de l'Isle d'Abeau a mis en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :

- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne, afin de permettre le versement des prestations de services CLAS, allouées à la Ville de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer les conventions.

2012-103 - CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE D'ACTIONS CULTURELLES DE PROXIMITE MENEES POUR LE COMPTE DE LA SMAC LES ABATTOIRS DE LA CAPI, IMPLIQUANT LA MISE A NIVEAU TECHNIQUE DU MILLENIUM

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B. GRIOTIER

La SMAC Les Abattoirs, établissement labellisé Scène de Musiques Actuelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) renouvelle cette année sa demande de label auprès du Ministère de la culture, de la région Rhône Alpes et du Conseil général de l'Isère. L'une des missions de la SMAC Les Abattoirs est l'accompagnement de musiciens en développement. Dans son « projet artistique et culturel 2013/2016 » la SMAC indique qu'elle souhaite décentraliser le premier niveau d'accompagnement ; TRANS'Abattoirs (le SAS) ainsi que les premières scènes « TRANCHES DE LIVE » voire des ateliers de sensibilisation à la danse Hip-Hop.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SMAC Les Abattoirs en vue d'accueillir le premier niveau d'accompagnement ; TRANS'Abattoirs (le SAS), les premières scènes « TRANCHES DE LIVE » voire des ateliers de sensibilisation à la danse Hip-Hop ;
- d'étudier la mise à niveau technique du Millénium tant sur le plan de la salle de concert qui devra être équipée et traitée acoustiquement, que sur le plan d'espaces de travail qui implique l'aménagement de studios de répétitions musique et danse.

Il est entendu que :

- Le Millénium, équipement culturel de l'Isle d'Abeau, sera explicitement cité comme partenaire sur tous les documents qui régissent le label de la SMAC Les Abattoirs.
- L'accueil du premier niveau TRANS'Abattoirs (le SAS) ainsi que les premières scènes « TRANCHES DE LIVE » ne couvriront pas plus de 30% de l'activité et de la diffusion musicale du Millénium.
- La direction du Millénium, service Culturel de la commune de l'Isle d'Abeau sera associée au choix des artistes accueillis.
- La SMAC Les Abattoirs s'engage à décentraliser le premier niveau (sas) de l'accompagnement des pratiques amateurs des musiques actuelles dans le cadre de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU – 05/11/2012

son référentiel Tran' Abattoirs et à organiser la formation des artistes accueillis et de l'équipe du Millénium.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce administrative et financière.

2012-104 - MODALITES D'ORGANISATION D'UNE « JOURNEE DE LA PROPRETE » AU QUARTIER SAINT HUBERT

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation de la « semaine de la réduction des déchets » organisée par la CAPI, le rapporteur propose de mettre en place une action de sensibilisation dans le courant du mois de novembre.

Ce dispositif propose aux citoyens de se familiariser avec l'art de la récupération et du recyclage des matériaux, en participant à un atelier de trois heures animé par l'Association « Et Colégram ».

Le coût de cette action est estimé à 400 euros.

A l'issue de cette animation, un temps convivial réunira les participants.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- approuve les modalités d'organisation de la journée de sensibilisation,
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de partenariat avec l'association « Et Colégram ».

A vingt-quatre heures, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD

